



**Rapport du bureau au Grand Conseil  
à l'appui  
d'un projet de décret constituant une commission  
thématique "prévoyance professionnelle de la fonction  
publique"**

(Du 19 septembre 2013)

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs,

## **1. INTRODUCTION**

Composition du bureau du Grand Conseil:

Président	M. Philippe Bauer
1 <sup>er</sup> vice-président	M. Eric Flury
2 <sup>e</sup> vice-président	M. Jean-Charles Legrix (excusé)
membre	M <sup>me</sup> Veronika Pantillon
membre	M. Jean-Paul Wettstein
Président du groupe LR	M. Claude Guinand
Présidente du groupe S	M <sup>me</sup> Martine Docourt-Ducommun (remplacée par M <sup>me</sup> Annie Clerc Birambeau)
Président du groupe PVS	M. Daniel Ziegler
Président du groupe UDC	M. Hughes Chantraine (remplacé par M. Walter Willener)
Président du groupe VL	M. Raphaël Grandjean (remplacé par M. François Jaquet)

## **2. DEVELOPPEMENT**

Le thème de la prévoyance professionnelle de la fonction publique a occupé à plusieurs reprises – et de belle manière – le Grand Conseil ces dernières années. L'adoption d'une nouvelle loi (loi instituant une Caisse de pensions unique pour la fonction publique du canton de Neuchâtel - LCPFPub) en 2008 englobait la Caisse de pensions de l'Etat de Neuchâtel dans une nouvelle Caisse regroupant l'ensemble de la fonction publique neuchâteloise. De plus, cette loi prévoyait de porter le taux de couverture de 70% (situation initiale) à 85% en 20 ans, puis à 100% dix ans plus tard et à 115% encore dix ans plus tard. Toutefois, la grave crise financière précipitée par la faillite de la banque Lehman Brothers en septembre 2008, suivie en 2011 de la crise de la dette en Europe ont réduit de manière importante le taux de couverture de la nouvelle Caisse de pensions. Ces événements et leurs répercussions négatives sur le taux de couverture ont

abouti à des mesures de recapitalisation importantes de la Caisse, votées par le Grand Conseil en été 2013.

A cette occasion est apparue la nécessité pour le Grand Conseil de disposer d'un organe qui serait susceptible de suivre de manière compétente la problématique complexe de la prévoyance professionnelle. Cet organe doit aussi être capable de se prononcer de façon avisée sur l'évolution de la situation ainsi que le respect du processus de recapitalisation fixé dans la loi. Pour rappel, la modification de la loi, votée en juin 2013, fixe les jalons et les limites de la recapitalisation de la Caisse.

Persuadé que les questions liées à la prévoyance professionnelle de la fonction publique de notre canton sont importantes, et convaincu qu'elles occuperont de manière réitérée notre Conseil ces prochaines années, le bureau a pris la décision de vous proposer la création d'une commission thématique chargée de ces dossiers. Le projet de décret répond aux exigences des articles 100 et 101 de la loi d'organisation du Grand Conseil (OGC), du 30 octobre 2012.

### **3. CONCLUSION**

Le présent rapport a été adopté par le bureau du Grand Conseil à l'unanimité des membres présents, le 19 septembre 2013.

A l'unanimité des membres présents, le bureau propose au Grand Conseil d'accepter ce projet de décret tel qu'il est présenté.

Veillez agréer, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre considération distinguée.

Neuchâtel, le 19 septembre 2013

Au nom du bureau du Grand Conseil

*Le président,*  
PH. BAUER

*Le rapporteur,*  
C. GUINAND

---

## Décret constituant une commission thématique "prévoyance professionnelle de la fonction publique"

---

*Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,*

vu les articles 100 et 101 de la loi d'organisation du Grand Conseil (OGC), du 30 octobre 2012,

sur la proposition de son bureau, du 19 septembre 2013,

décède:

**Article premier** <sup>1</sup>Le Grand Conseil constitue une commission thématique "prévoyance professionnelle de la fonction publique".

<sup>2</sup>La commission est composée de quinze membres.

**Art. 2** <sup>1</sup>La commission est chargée d'examiner toutes les questions liées à la prévoyance professionnelle de la fonction publique neuchâteloise.

<sup>2</sup>Dans le cadre de cette mission, la commission est plus particulièrement chargée des tâches suivantes:

- a) suivre le processus de recapitalisation de la Caisse de pensions de la fonction publique du canton de Neuchâtel (ci-après: la Caisse), découlant de la loi portant modification de la loi instituant une Caisse de pensions unique pour la fonction publique du canton de Neuchâtel (LCPFPub), du 26 juin 2013;
- b) suivre l'évolution du taux de couverture des engagements de la Caisse et se prononcer sur le respect des limites prévues par la loi;
- c) examiner le rapport annuel de gestion de la Caisse, en concertation avec la commission de gestion et la commission des finances;
- d) établir chaque année un rapport d'information concernant le financement de la prévoyance professionnelle de la fonction publique neuchâteloise et de la Caisse;
- e) examiner le rapport établi par le conseil d'administration de la Caisse sur l'évolution de la situation financière de la Caisse et la réalisation des objectifs fixés à l'article 49 de la LCPFPub (dans sa teneur selon la modification du 26 juin 2013);
- f) examiner toutes propositions de modification de la loi instituant une Caisse de pensions unique pour la fonction publique du canton de Neuchâtel (LCPFPub), du 24 juin 2008;
- g) proposer toutes modifications de la LCPFPub qui lui paraissent opportunes.

**Art. 3** Le présent décret n'est pas soumis au référendum facultatif.

**Art. 4** Le présent décret entre immédiatement en vigueur.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil:

*Le président,*

*La secrétaire générale,*